

PUBLIÉ LE 10/07/2026

Décision du 10/07/2026 portant modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R. 5121-9-1 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS - BIOSIMILAIRES

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants;

Vu la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

Décide :

Art. 1^{er} – A l'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée, les médicaments biologiques similaires ci-après sont ajoutés :

Substance active	Médicament de référence	Médicament biologique similaire
Insuline glargine	Lantus	Ondibta
Denosumab	Prolia	Osqay
Golimumab	Simponi	Gotenfia <i>Il convient de se référer aux indications thérapeutiques prévues par son autorisation de mise sur le marché</i>
Ranibizumab	Lucentis	Ranluspec

Art. 2 – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 10 juillet 2026

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale